

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr"

BULLETIN D'INFORMATION – MARS 2026

RESULTATS DES ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026, deux candidats se sont présentés à la fonction du maire : Omar LABTANI et Éric TANAYS.

Les 15 conseillers municipaux ont voté à bulletin secret et ont élu :

Le Maire : Omar LABTANI	13 voix
La première adjointe : Agathe MARTIN	} 13 voix
Le deuxième adjoint : Jean-Michel BECUE	
La troisième adjointe : Michèle VERNAY-VIGNON	

Les Conseillers municipaux :

Marie-France CARPENTIER	Isabelle GUILLAUME
Éric STA	Jérémy CHELLE
Olivier BOUVET	Nicolas FERRIGNO
Ngan NGO TRONG	Bernadette LAVOGIEZ
Virginie BOUMANJAL	Éric TANAYS
Julie CHEVALIER	

Nous remercions chaleureusement les habitants de la commune pour leur mobilisation.

Nous vous assurons que nous sommes déjà à l'œuvre pour l'installation du conseil municipal et que mesurons pleinement la responsabilité qui nous a été confiée.

FÊTES DE PÂQUES

A l'occasion des Fêtes de Pâques et après le passage des cloches au-dessus de Thézy-Glimont, nous invitons les enfants de 2 à 8 ans à participer au ramassage des chocolats de Pâques.

Le lundi 06 avril à 11h00 devant l'école.

N'oubliez pas de venir avec votre panier.

Un verre de l'amitié sera offert, dans la cour de l'école. La récolte individuelle de chaque chasseur sera regroupée afin d'être redistribuée le plus équitablement possible entre tous les participants.

NUISSANCES SONORES

Avec le retour des beaux jours et des premières tontes de pelouse, nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral, du 20 juin 2005, régleme pour les particuliers, les jours et horaires d'utilisation d'appareils ou d'outils pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, débrousailluse, tronçonneuse, ...).

Les travaux avec cet impact sonore ne peuvent être réalisés que :

- Du Lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

DECHETS VERTS

Avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 et ses implications pour les jardiniers, une page s'est tournée concernant le brûlage des déchets verts.

En effet, brûler ses déchets verts n'est pas un geste anodin. Cette pratique dégage des particules fines et des gaz toxiques, reconnus pour leur nocivité. Ces émissions sont non seulement un danger pour la santé humaine, mais elles nuisent également à l'environnement, contribuant à la pollution de l'air, au réchauffement climatique et un danger en période de sécheresse. Cette pratique est donc interdite en tout temps et notamment en période de fortes chaleurs.

IDENTIFICATION DES BOÎTES AUX LETTRES

Afin de faciliter la distribution du courrier et des documents municipaux, nous vous remercions de bien vouloir indiquer clairement sur votre boîte aux lettres le numéro de votre habitation ainsi que les noms des occupants, si possible.